

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231130-D121-1123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 1^{er} décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.121/11.23

Objet : Utilisation du chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs
Convention de partenariat
Ville de Lillebonne / Commune de Saint-Jean-de-Folleville

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n° : D.121/11.23

**Objet : Utilisation du chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs
Convention de partenariat
Ville de Lillebonne / Commune de Saint-Jean-de-Folleville**

Madame PATIN indique qu'afin de favoriser la fréquentation des structures socioculturelles par des mesures d'incitation financière, la commune de Saint-Jean-de-Folleville a mis en place un chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs à destination des enfants de ses administrés.

Ces chèques sont utilisés comme moyens de paiement afin de régler tout ou partie d'une prestation dans les structures partenaires du territoire de Caux Seine Agglo ; prestations dont la commune de Saint-Jean-de-Folleville assure ensuite le remboursement.

C'est ainsi, que par délibération n°108.12/20 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Folleville pour l'utilisation de ce chéquier Pass-Jeunes auprès de la ludothèque.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire, d'en signer une nouvelle afin de permettre aux enfants de Saint-Jean-de-Folleville, dans le cadre du dispositif précité, de fréquenter la ludothèque.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt de permettre aux familles qui en sont bénéficiaires d'utiliser le chéquier Pass-Jeunes : Sports-Culture-Loisirs auprès de la Ludothèque,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir-entre la Ville de Lillebonne et la commune de Saint Jean-de-Folleville, pour l'année 2024 ; ladite convention étant dans la limite de trois ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants ou actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,
Christine DECHAMPS
Christine DECHAMPS.

La secrétaire de séance,

Jennifer BEAUMONT
Jennifer BEAUMONT.

CONVENTION

PASS JEUNES : SPORTS-CULTURE-LOISIRS

2024

Entre la
commune de **Saint-Jean-de-Folleville** représentée par **Monsieur Patrick PESQUET** maire par délibération
n°31/20 du 29 octobre 2020

et

la **Commune de Lillebonne** représentée par son responsable légal **Madame Christine DÉCHAMPS**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation et au financement des activités incluses dans le « PASS-JEUNES Sports- Culture- Loisirs » et mis en circulation par la commune de Saint-Jean-de-Folleville pour les jeunes domiciliés dans la commune.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU CHÉQUIER

- Un chéquier nominatif avec photo et date de naissance de 76€ est proposé aux jeunes de 3 à 18 ans
- Ces carnets comportent des coupons de réduction de 2€, 5€ et 10€, qui permettent aux jeunes follevillais d'exercer des activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- La présente convention détermine les modalités dans lesquelles ils peuvent faire valoir ce chéquier pour s'inscrire à moindre coût dans l'association précitée.
- Le chéquier n'est valable que pendant l'année inscrite sur le chéquier

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OBTENTION

- Ce chéquier est délivré par la mairie de Saint-Jean-de-Folleville, sur demande et avec la présentation d'une photo
- Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent
- Domiciliation obligatoire à Saint-Jean-de-Folleville
- Âge de 03 à 18 ans (année de naissance)

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Favoriser la fréquentation des structures socio-culturelles par des mesures d'incitations financières

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Ce chéquier se décompose en coupons qui ne devront en aucun cas être détachés par l'utilisateur.
- Ce carnet nominatif devra être présenté dans son ensemble aux associations et aux services prestataires.

ARTICLE 6 : OBJECTIFS FINANCIERS

Le remboursement sera effectué par la commune de Saint-Jean-de-Folleville à la **Commune de Lillebonne** sur présentation d'un état mensuel ou trimestriel mentionnant les noms des bénéficiaires et les réductions correspondantes (coupons à joindre) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS PRO : SIRET 217 605 922 00012.

Seuls les coupons issus du chéquier de l'année en cours devront être acceptés par la structure ; à défaut les tickets provenant d'éditions antérieures ne pourront pas être remboursés aux établissements qui les auraient acceptés.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

En cas de comportement perturbateur d'un jeune, la mairie devra en être informée.
Après analyse et concertation, le chéquier pourra éventuellement être retiré à l'enfant.

ARTICLE 8 : DURÉE

La durée de la convention correspondra avec la durée de validité du chéquier soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année soit 1 an.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction au maximum deux années consécutives.

La convention pourra être dénoncée au cours de l'année soit

- Par accord entre les parties
- Ou à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas elle fera fait l'objet d'un préavis de 3 mois.

Pour Le représentant légal de
la Commune de Lillebonne

Madame Christine DECHAMPS

Fait à Saint-Jean-de-Folleville

Le

Le Maire,
Monsieur PESQUET